



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	16
votants	19

Le mardi 07 mars 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 27 février 2023

DELIBERATION

N° 28/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Karine BOETTI, Geneviève IDDA, André IPERT.

OBJET :

Mise en place d'une aide
à l'obtention du permis
de conduire

ONT DONNÉ POUVOIR : Karine BOETTI à Thierry GUIDO, Geneviève IDDA à Isabelle SAUVE, André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Monsieur le Maire expose :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi, surtout pour les habitants des vallées comme la nôtre où être véhiculé est indispensable. Néanmoins, son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les foyers.

Ainsi, pour favoriser l'accès au permis de conduire, **Monsieur le Maire** propose une aide financière de 200 € par personne, attribuée selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'une aide financière de la Mission Locale : l'aide financière de la Commune sera versée après l'obtention du permis sur présentation du permis de conduire obtenu,
- Pour les jeunes de moins de 25 ans ne bénéficiant pas de l'aide financière de la Mission Locale : l'aide financière de la Commune sera versée dès l'inscription en auto-école sur présentation d'un justificatif d'inscription.

Monsieur le Maire précise que cette aide financière ne pourra être accordée plus d'une seule fois à la même personne et ne pourra pas être accordée aux personnes amenées à repasser leur permis de conduire suite à un retrait de ce dernier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une aide financière de 200 € par attributaire, pour l'obtention du permis de conduire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.


Pour copie conforme

Le Secrétaire du Séance


Isabelle SAUVE



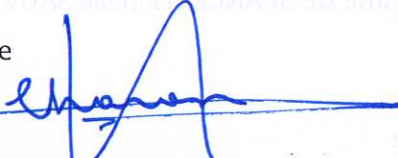
Le Maire


Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire


Sébastien OLHARAN